

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-219**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 17 décembre 2009,  
par M. Victorin LUREL, député de la Guadeloupe

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 17 décembre 2009, par M. Victorin LUREL, député de la Guadeloupe, à la demande MM. C.C., F.A. et J-M.N., tous trois fonctionnaires police, qui se plaignent de propos racistes tenus par leur supérieur hiérarchique, le capitaine F.S., le 22 juin 2009, lors d'un déplacement en Corse.*

**> DÉCISION**

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein du même service, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

MM. C.C., F.A. et J-M.N. s'estimant victimes de discrimination de la part de leur supérieur hiérarchique, la Commission transmet cette saisine à M. Louis SCHWEITZER, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

*Adopté le 15 février 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*